Contraintes et organisation d'une structure ambulatoire

Philippe Rousse

Service Réanimation – Polyclinique Jean Villar (Bruges)

1. Définitions

1.1. Chirurgie ambulatoire

- Structures de soins alternatives à l'hospitalisation [1].
- Structures pratiquant l'ambulatoire ou la chirurgie ambulatoire permettant d'effectuer, dans des conditions qui autorisent le patient à rejoindre sa résidence le jour même, des actes nécessitant une anesthésie ou le recours à un secteur ambulatoire [2].
- Structures pratiquant l'anesthésie ou la chirurgie ambulatoire dispensant, sur une durée journalière d'ouverture inférieure ou égale à 12 h, des prestations, ne comportant pas d'hébergement, au bénéfice des patients dont l'état de santé correspond à ces modes de prise en charge [3].

1.2. Contraintes [4]

- Pression morale ou physique exercée sur quelqu'un ou quelque chose (obtenue par la contrainte).
- Obligation créée par des règles en usage dans un milieu ou par une nécessité.
- Poursuite à l'encontre d'un redevable (poursuite par corps, emprisonnement).
- Gêne qu'éprouve quelqu'un à qui on impose une attitude contraire à sa volonté.
- Effort exercé sur un corps dû, soit à une force extérieure, soit à des tensions internes de ce corps.

1.3. Organisation [4]

- Action d'organiser, de structurer, d'arranger.
- Manière dont les différents organes ou parties d'un ensemble complexe, d'une société, d'un être vivant sont structurés.

JARCA 2012 Page 2 sur 8

- Manière dont un état, une administration ou un service sont constitués.
- Groupement ou association qui a des buts déterminés :
 - organisation syndicale
 - organisation internationale
 - organisation non gouvernementale.

2. Les contraintes

2.1. Règlementaires

- Lien entre unités d'hospitalisation, au moins sur les zones d'accueil et de repos
- Horaires d'ouverture < ou = à 12h [5] ce qui signifie que l'ensemble des phases du circuit patient entre dans cet espace temps avec pour :
 - o avantage : l'optimisation du temps passé dans la structure
 - o **inconvénient** : pouvant constituer un frein au développement de l'ambulatoire
- Le recrutement des patients [6] est conditionné par :
 - des actes de courte durée à faible risque hémorragique et respiratoire avec des suites opératoires simples
 - la capacité du patient :
 - compréhension suffisante
 - observance des prescriptions
 - conditions d'hygiène et d'hébergement comparables à celles de l'hospitalisation
 - accès rapide au téléphone
 - à 1h ou 150km d'une structure de soins

Ces différents points font du patient l'acteur de sa prise en charge et le responsabilisent.

- des critères médicaux :
- âge du patient 6 mois

JARCA 2012 Page 3 sur 8

- état de santé : comorbidités (ASA 1, 2, 3, 4)
- l'anesthésie qui doit être assurée de la prise en charge du patient au moment de sa consultation pré-anesthésie à sa sortie de la structure.
 Cette anesthésie doit être réalisée dans la structure.

Effectifs:

- 1 médecin coordinateur
- 1 IDE pour 5 patients + 2 IDE durant la période d'ouverture du secteur opératoire
- 1 médecin ARE

2.2. Qualitatives [7]

- Qualité des soins et sécurité : nombre suffisant de personnel et matériel adapté.
- Continuité des soins → prise en charge (PEC) en aval :
 - Accompagnant
 - Téléphone à proximité
 - Distance.

Sortie du patient :

- Sortie du secteur opératoire (sortie de SSPI) et aptitude à la rue.
- Surveillance post opératoire avec traçabilité sur document dédié.
- Bulletin de sortie mentionnant le nom des intervenants médicaux, le nom du patient, le nom de l'accompagnant.
- Consignes de sortie

Responsabilité professionnelle par rapport à la sortie du patient

Chaque praticien est responsable de ses actes :

- le chirurgien, de l'opportunité chirurgicale
- l'anesthésiste, de l'opportunité anesthésique
- le personnel para médical, sous la responsabilité de l'établissement qui l'emploie et répond donc de ses actes mais Code Civil...

JARCA 2012 Page 4 sur 8

2.3. Budgétaires

- Le lieu dédié à la chirurgie ambulatoire tout au moins les zones d'accueil et de repos.
- Les circuits physiques :
 - zone spécialisée
 - zone commune ou individuelle
- Le matériel : brancard
- Architecture: 4 types de structures

3. Organisation

3.1. Organisation en amont

- Consultation chirurgicale
- Consultation anesthésique
 - AMBULATOIRE oui/non
 - Inscription au programme du bloc et planification au niveau de la gestion des lits

3.2. Pendant

Quatre types de circuits ambulatoires bien définis

- structure intégrée
 - zones d'accueil et de repos dédiées
 - bloc opératoire et SSPI commun avec chirurgie traditionnelle
- structure autonome
 - zones d'accueil et de repos dédiées
 - bloc opératoire dédié situé dans le bloc traditionnel

JARCA 2012 Page 5 sur 8

structure satellite

- zones d'accueil et de repos dédiées
- bloc opératoire dédié, en dehors du bloc traditionnel mais dans l'établissement
- Structure indépendante : structure hors du périmètre d'un établissement de santé avec hébergement

Circuit accueil administratif, accueil soignant, transport, brancardage : prise en charge (PEC) anesthésique puis prise en charge (PEC) chirurgie, SSPI, retour en service ambulatoire pour surveillance puis aptitude à la rue.

3.3. Organisation en aval

Les structures de soins sont tenues d'organiser la permanence et la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture [8] :

- Sortie validée par le praticien et le médecin AR
- Bulletin de sortie
- Horaire de sortie validé par le médecin en fonction de l'intervention
- Surveillance
- Consignes de sortie : recommandations, accompagnant
- Dispositif médicalisé d'orientation immédiate si évènement indésirable
- N° d'appel du médecin
- Prise en charge éventuelle si échec ambulatoire en post opératoire :
 l'établissement a la capacité d'accueillir un patient dont l'état ne lui permet pas de sortir.

4. Retour sur expérience personnelle

Polyclinique Jean Villar:

Il s'agit d'une structure intégrée avec une zone d'accueil et une zone de repos dédiées, un bloc opératoire, une SSPI, 33 box pour accueillir les patients.

JARCA 2012 Page 6 sur 8

Type de chirurgie :

- Endoscopie digestive
- Stomatologie
- ORL (HAVA, oreille...)
- Urologie
- Digestif
- Orthopédie (M Inf, main)
- Gynécologie
- FIV
- Esthétique
- Patients pour lesquels examens ou actes peuvent être réalisés sous anesthésie locale

Ouverture de 7h à 19h avec 5 IDE dont :

- 2 de 7h00 à 14h30
- 2 de 11h30 à 19h
- 1 de 8h30 à 16h
- et une ASD de 11h00 à 18h30.
- o Nombre mini/jour :
- o Nombre maxi/jour :

Nombre de patients pour l'année 2011 : 9000-10 000

JARCA 2012 Page 7 sur 8

Bibliographie

- [1] Loi n°91-748 du 31/07/1991
- [2] Décret du 02/10/1992
- [3] Articles L 6121-1, L 6122-1, D 6124-3°1 à 305 du Code de la Santé Publique
- [4] Petit Larousse
- [5] Article D 6124-301 du Code de la Santé Publique
- [6] Recommandations des Sociétés Savantes : SFAR (1990), AFCA (1996)
- [7] Arrêté du 07/01/1993 en lien avec l'article D 6124-302 et D 6124-304 et l'article D 5124-101 du Code de la Santé Publique
- [8] Article D 6124-304 du Code de la Santé Publique

Remerciements

Remerciements pour leur aide

Mme Chantal MYOT, cadre de santé.

Mme Pascale CAMPOT, cadre de santé.

Monsieur le Docteur Romain BAZIN, anesthésiste-réanimateur.

Remerciements pour leur confiance

Cathy, Cathie, Delphine, Brigitte, Françoise, Mimi, Manu, Sam, Nono.

JARCA 2012 Page 8 sur 8